

6 –MODIFICATION Calendrier des stages

PREFEDERAUX-R1-AAR1 :	Samedi 24 Août à Lisieux
RENCONTRE COACH R1 :	Lundi 26 Août à Lisieux
JEUNE ARBITRE DE LIGUE :	Mercredi 28 Août à Lisieux
R3-AAR3 Journée :	Samedi 31 Août FLERS Secteur Calvados-Manche-Orne
	Samedi 31 Août à BARENTIN Secteur Seine-Maritime-Eure
R2-AAR2 :	Dimanche 1 Septembre à Lisieux
RENCONTRE EDUCATEURS :U18-R1-R2-U16	Mercredi 4 Septembre à Lisieux
OBSERVATEURS :	Samedi 7 Septembre à Lisieux
C.T.R.A. :	Lundi 30/09 au Mercredi 2 Octobre à Clairefontaine
STAGE SUPERIEUR DE LIGUE :	25-26-27 octobre au CTR de Ploufragan. BRETAGNE
STAGE DE RATRAPAGE :	Samedi 26 Octobre à Lisieux
JEUNE ARBITRE DE LIGUE :	Mardi 22 /10 secteur Eure/Seine Maritime Secteur Calvados-Manche-Orne Lieu à Déterminer.
FORMATEURS BMF :	Samedi 23 Novembre à Lisieux
PREFEDERAUX :	Vendredi 3 Janvier à Lisieux
PREFEDERAUX-R1-AAR1 :	Samedi 4 Janvier à Lisieux
PREFEDERAUX :	Dimanche 5 Janvier à Lisieux
JEUNE ARBITRE DE LIGUE :	Samedi 11 Janvier à Lisieux
PROBATOIRE JAF FFF :	Samedi 5 Avril à Lisieux
JEUNE ARBITRE DE LIGUE :	Mardi 15 Avril secteur Eure/Seine Maritime Secteur Calvados-Manche-Orne
FESTIVAL U13 PICTH :	Samedi 3 Mai lieu à déterminer
SEMINAIRE CRA :	Samedi 31 Mai à Lisieux
STAGE FFF-FORMATEURS NIVEAU 1 :	Samedi 14 Juin au Lundi 16 Juin à Lisieux

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRA applicable au 1^{er} JUILLET 2024

Article 20 : les stages

Chaque saison, la CRA organise en concertation avec le (ou les) CTRA des stages pour la formation des arbitres de Ligue.

Le contenu de ces stages, établi par le (ou les) CTRA, sera soumis à l'accord de la CRA.

Tout arbitre de Ligue a l'obligation de s'inscrire et de participer au stage de début de saison de sa catégorie.

Il ne peut ni s'absenter, ni quitter le stage de manière prématurée sauf en cas de désignation sur une rencontre officielle ou cas particuliers.

Si un arbitre de Ligue ne peut participer au stage de début de saison de sa catégorie, sous réserve de justificatifs valides, il devra obligatoirement s'inscrire et participer à un stage de début de saison d'une autre catégorie s'il reste des places disponibles.

Toute demande exceptionnelle de dispense totale ou partielle sera formulée auprès du Président de la CRA. L'arbitre devra, à l'appui de sa demande, adresser tout document justifiant des raisons de son absence ou de son départ anticipé.

En cas d'absence justifiée à ces stages de début de saison, les arbitres concernés seront automatiquement convoqués à une session de rattrapage organisée avant le 31 décembre de la saison en cours.

En cas d'absence, l'arbitre devra informer par écrit la CRA des raisons l'ayant empêché d'assister au stage et adresser les justificatifs.

Ces derniers feront l'objet d'une étude par la CRA qui appréciera souverainement et au cas par cas les motifs invoqués et les justificatifs transmis.

Article 21 : le test théorique

Les arbitres de Ligue sont tenus de passer une épreuve théorique avant le 31 décembre de la saison en cours. **Ils ne bénéficient que de deux tentatives : le test de début de saison et le test de rattrapage.**

L'élaboration de ce test théorique est confiée au(x) CTRA sous la responsabilité du Président de CRA.

Il sera composé :

- D'un questionnaire de connaissance des lois du jeu
- D'un test vidéo,
- D'un rapport disciplinaire à partir d'une vidéo notée sur 10 points avec une note éliminatoire inférieure à 3.

En cas d'absence justifiée ou en cas d'échec au test théorique, les arbitres concernés seront automatiquement convoqués à une session de rattrapage organisée avant le 31 décembre de la saison en cours.

En cas d'absence, l'arbitre devra informer par écrit la CRA des raisons l'ayant empêché d'effectuer le test et adresser les justificatifs.

Ces derniers feront l'objet d'une étude par la CRA qui appréciera souverainement et au cas par cas les motifs invoqués et les justificatifs transmis.

Article 22 : les tests physiques

Le test physique est obligatoire pour tous les arbitres de Ligue. Les arbitres officiant également en Fédération et ayant validé les tests sur un stage fédéral entre le 1er juillet et le 30 septembre de l'année en cours sont dispensés des tests organisés par la Ligue.

Les modalités des tests physiques par catégorie d'arbitre sont précisées dans l'annexe 2. Du R.I. de la CRA

Ils ne bénéficient que de deux tentatives : le test de début de saison et le test de rattrapage.

En cas d'absence justifiée ou en cas d'échec au test physique, les arbitres concernés seront automatiquement convoqués à une session de rattrapage organisée avant le 31 décembre de la saison en cours.

En cas d'absence, l'arbitre devra informer par écrit la CRA des raisons l'ayant empêché d'effectuer le test et adresser les justificatifs. Ces derniers feront l'objet d'une étude par la CRA qui appréciera souverainement et au cas par cas les motifs invoqués et les justificatifs transmis.